

Titre III : Mesures spéciales applicables dans les cas de maladie réputée contagieuse.

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

| | |
|-----------------------------|---|
| Date | 30/12/2009 |
| Juridiction / Nature | ARRETE |
| URL Légifrance | https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006100819 |

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La zone de séquestration comprend en totalité le rucher dans lequel la maladie a été constatée.
[...] La zone d'observation comprend le territoire situé à la périphérie de la zone de séquestration et délimité par le préfet. [...]

[...] La zone de séquestration comprend en totalité le rucher dans lequel la maladie a été constatée.
[...] La zone d'observation comprend le territoire situé à la périphérie de la zone de séquestration et délimité par un rayon de cinq kilomètres. [...]

[...] Mesures applicables dans la zone de séquestration : Les ruches sont recensées et examinées ; Le déplacement ou l'introduction de colonies ou de ruches peuplées est interdit ainsi que la vente de reines [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 30 décembre 2009, « Titre III : Mesures spéciales applicables dans les cas de maladie réputée contagieuse. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006100819> (consulté le 20 juin 2026).